

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi dix juillet deux mille vingt-trois (10 juillet 2023).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi dix juillet deux mille vingt-trois (10 juillet 2023) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

**RÉSOLUTION 23-310**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute, à la section *Dépôt de documents* de l'ordre du jour de la présente séance, le dépôt du document suivant :

- Pétition afin d'interdire l'hébergement touristique dans un secteur de Précieux-Sang

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1691 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy) ».
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2023.
3. Pétition afin d'interdire l'hébergement touristique dans un secteur de Précieux-Sang.

**RÉSOLUTION 23-311**

### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2023, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-312

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 3 538 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1500, AVENUE DU SEXTANT**

---

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 538 937 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1500, avenue du Sextant, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-021 adoptée le 30 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 21 juin 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 3 538 937 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie maximale de 90 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'aucun usage commercial ne soit autorisé dans ce bâtiment, et ce, tel que prévu à la réglementation d'urbanisme.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-313

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 6 376 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 18100-18114, RUE ROY**

---

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 6 376 954 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 18100-18114, rue Roy, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-022 adoptée le 30 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 21 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 6 376 954 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction de deux garages privés au lieu d'un, pour avoir une superficie totalisant, pour les parties garages privés sans les remises attenantes, d'un maximum de 262 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés et pour avoir, pour le bâtiment accessoire projeté au nord de l'immeuble, une hauteur maximale de 7,5 mètres au lieu de 5,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et aux paragraphes b) et d) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
  - à ce qu'aucun autre bâtiment accessoire détaché ne soit autorisé sur le lot 6 376 954 du cadastre du Québec;
  - à la conclusion et à la publication d'un acte, pour les manœuvres de stationnement et leurs accès, des droits de servitudes réelles et perpétuelles de passage par destination du propriétaire en faveur de l'un et l'autre des lots 6 376 953 et 6 376 954 du cadastre du Québec afin d'autoriser l'accès partagé au stationnement et aux allées de circulation lorsque requis. Une copie de cet acte devra être transmise à la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-314**

**DÉROGATION MINEURE – LOT 4 763 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1000-1006, BOULEVARD DE PORT-ROYAL**

---

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 4 763 421 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1000-1006, boulevard de Port-Royal, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-023 adoptée le 30 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 21 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 4 763 421 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un bâtiment accessoire commercial, de type entrepôt en forme de dôme, pour avoir une marge latérale à l'ouest de 2,3 mètres au lieu de

5 mètres et une marge arrière de 2,55 mètres au lieu de 10 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 23-315**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 4 421 500 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 20430, BOULEVARD DES ACADIENS**

---

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 4 421 500 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 20430, boulevard des Acadiens, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-024 adoptée le 30 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 21 juin 2023;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 4 421 500 du cadastre du Québec et autorise le lotissement de ce lot, afin de créer deux nouveaux lots, pour avoir :
  - sur le futur lot 6 572 268 du cadastre du Québec, un bâtiment accessoire (garage agricole étant le plus à l'ouest sur ce futur lot) ayant une marge latérale à l'ouest de 1,3 mètre au lieu de 5 mètres et une marge arrière de 3,5 mètres au lieu de 5 mètres et, sur le futur lot 6 572 269 du cadastre du Québec, un bâtiment accessoire (garage agricole étant le plus à l'est sur ce futur lot) ayant une marge au sud de 2 mètres au lieu de 5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334;
  - sur le futur lot 6 572 268 du cadastre du Québec, deux bâtiments accessoires de même type au lieu d'un ayant une superficie maximale de 382 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés et une hauteur maximale de 7,7 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au deuxième alinéa du paragraphe a) et au paragraphe b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de lotissement conforme. Cette demande ne doit pas créer de lot enclavé ou si elle en crée un, le futur lot 6 572 269 du cadastre du Québec devra être relié à la voie publique par un droit de passage conforme au paragraphe a) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333 ou être immédiatement unifié en une seule opération cadastrale avec un lot voisin pour être conforme.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-316

### **LOT 5 271 566 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTUR 525, AVENUE GODEFROY PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

---

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 5 271 566 du cadastre du Québec a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment déjà érigé sur ce lot, situé en bordure de l'avenue Godefroy (futur 525, avenue Godefroy), par l'ajout d'une porte en façade et de diverses ouvertures sur le mur latéral droit (sud-est) et arrière et par l'ajout d'une colonne décorative afin de créer une symétrie avec l'ensemble de la façade;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble est situé dans la zone C04-410, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2023-2211 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 27 juin 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande numéro 2023-030 concernant le projet du propriétaire du lot 5 271 566 du cadastre du Québec, pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment déjà érigé sur ce lot (futur 525, avenue Godefroy), par l'ajout d'une porte en façade et de diverses ouvertures sur le mur latéral droit (sud-est) et arrière et par l'ajout d'une colonne décorative afin de créer une symétrie avec l'ensemble de la façade.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-317

### **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (CITQ)**

---

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise :

- le directeur de l'urbanisme et de l'environnement;
- l'urbaniste;
- les inspecteurs en urbanisme;

à signer tout avis de conformité aux règlements municipaux exigé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-318

### **ENTENTE D'ENGAGEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1473 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRÉLIMINAIRE – 9124-9235 QUÉBEC INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'engagement intervenue entre 9124-9235 Québec inc. et la Ville de Bécancour, le 17 mai 2023, par laquelle le promoteur s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur le lot 3 672 104 et sur une partie des lots 3 540 122 et 6 540 111 du cadastre du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le 17 mai 2023, de l'*Entente d'engagement | Règlement 1473* intervenue avec 9124-9235 Québec inc. par laquelle cette dernière s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur le lot 3 672 104 et sur une partie des lots 3 540 122 et 6 540 111 du cadastre du Québec.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 23-319**

#### **ENTENTE D'ENGAGEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1473 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRÉLIMINAIRE – GESTION YVES PARIS INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'engagement intervenue entre Gestion Yves Paris inc. et la Ville de Bécancour, le 1<sup>er</sup> juin 2023, par laquelle le promoteur s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur le lot 4 731 742 du cadastre du Québec;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Pierre Moras**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le 1<sup>er</sup> juin 2023, de l'*Entente d'engagement | Règlement 1473* intervenue avec Gestion Yves Paris inc. par laquelle cette dernière s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur le lot 4 731 742 du cadastre du Québec.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 23-320**

#### **ENTENTE D'ENGAGEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1473 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRÉLIMINAIRE – MONSIEUR DONALD BÉCOTTE ET 3103-9753 QUÉBEC INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'engagement intervenue entre monsieur Donald Bécotte et 3103-9753 Québec inc. et la Ville de Bécancour, le 29 juin 2023, par laquelle les promoteurs s'engagent notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur le lot 3 540 177 du cadastre du Québec;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Pascal Doucet**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le 29 juin 2023, de l'*Entente d'engagement | Règlement 1473* intervenue avec monsieur Donald Bécotte et 3103-9753 Québec inc. par laquelle ces derniers s'engagent notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur le lot 3 540 177 du cadastre du Québec.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 23-321**

#### **ENTENTE D'ENGAGEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1473 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRÉLIMINAIRE – MONSIEUR DONALD BÉCOTTE ET 3103-9753 QUÉBEC INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'engagement intervenue entre monsieur Donald Bécotte et 3103-9753 Québec inc. et la Ville de Bécancour, le 30 juin 2023, par laquelle les promoteurs s'engagent notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de

l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur les lots 3 538 301, 3 538 317, 3 538 321, 3 538 322 et 3 538 328 du cadastre du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le 30 juin 2023, de l'*Entente d'engagement | Règlement 1473* intervenue avec monsieur Donald Bécotte et 3103-9753 Québec inc. par laquelle ces derniers s'engagent notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur les lots 3 538 301, 3 538 317, 3 538 321, 3 538 322 et 3 538 328 du cadastre du Québec.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-322**

#### **ENTENTE D'ENGAGEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1473 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRÉLIMINAIRE – 9232-6115 QUÉBEC INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'engagement intervenue entre 9232-6115 Québec inc. et la Ville de Bécancour, le 29 juin 2023, par laquelle le promoteur s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur les lots 2 943 374, 2 943 375 et 2 943 376 du cadastre du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le 29 juin 2023, de l'*Entente d'engagement | Règlement 1473* intervenue avec 9232-6115 Québec inc. par laquelle cette dernière s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur les lots 2 943 374, 2 943 375 et 2 943 376 du cadastre du Québec.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-323**

#### **ENTENTE D'ENGAGEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1473 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRÉLIMINAIRE – MADAME GISÈLE TREMBLAY-RICARD**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'engagement intervenue entre madame Gisèle Tremblay-Ricard et la Ville de Bécancour, le 29 juin 2023, par laquelle le promoteur s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur les lots 2 943 410 et 3 067 502 du cadastre du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le 29 juin 2023, de l'*Entente d'engagement | Règlement 1473* intervenue avec madame Gisèle Tremblay-Ricard par laquelle cette dernière s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur les lots 2 943 410 et 3 067 502 du cadastre du Québec.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-324

### ENTENTE D'ENGAGEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1473 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRÉLIMINAIRE – MONSIEUR LUC FOURNIER ET MADAME ANNIE TURCOTTE

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'engagement intervenue entre monsieur Luc Fournier et madame Annie Turcotte et la Ville de Bécancour, le 28 juin 2023, par laquelle les promoteurs s'engagent notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur une partie du lot 4 586 503 du cadastre du Québec;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE** Monsieur Pierre Moras

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le 28 juin 2023, de l'*Entente d'engagement | Règlement 1473* intervenue avec monsieur Luc Fournier et madame Annie Turcotte par laquelle ces derniers s'engagent notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur une partie du lot 4 586 503 du cadastre du Québec.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 23-325

### ENTENTE D'ENGAGEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1473 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRÉLIMINAIRE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PARIS ET FRÈRES INC.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'engagement intervenue entre Société immobilière Paris et frères inc. et la Ville de Bécancour, le 30 juin 2023, par laquelle le promoteur s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur le lot 6 296 702 du cadastre du Québec;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE** Madame Jasmine Hébert

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le 30 juin 2023, de l'*Entente d'engagement | Règlement 1473* intervenue avec Société immobilière Paris et frères inc. par laquelle cette dernière s'engage notamment à déposer à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, au plus tard le 30 juin 2024, une demande préliminaire complète portant sur le lot 6 296 702 du cadastre du Québec.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 23-326

### OCTROI DE CONTRAT – TRANSPORT ADAPTÉ

**SUR PROPOSITION DE** Monsieur Pierre Moras

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal confirme le contrat accordé à **Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska, faisant affaires sous le nom de Transport des personnes de la MRC de Bécancour**, 3300, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W2, afin d'assurer sur l'ensemble du territoire de la Ville le service par transport adapté, pour le prix de **soixante-douze mille cent soixante et onze dollars et onze cents (72 171,11 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de quarante-huit mille huit cent quinze dollars (48 815 \$) à même le budget de fonctionnement et la somme de vingt-



trois mille trois cent cinquante-six dollars et onze cents (23 356,11 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-327

#### UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES DE LA VILLE

**CONSIDÉRANT** que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la préparation d'un plan directeur des pistes cyclables de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, directrice du greffe et des affaires juridiques, en date du 6 juillet 2023;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour la préparation d'un plan directeur des pistes cyclables de la Ville, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION :

Critère	Description	Points
Critère n° 1	Expérience du prestataire de service	20 points
Critère n° 2	Organisation du travail et échéancier	30 points
Critère n° 3	Expérience du responsable du projet	25 points
Critère n° 4	Expérience et pertinence de l'équipe proposée	25 points
	Total :	100 points

#### ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

L'évaluation de chacun des quatre critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

Note	Niveau de qualité
100 %	<b>Excellent</b> – Qui dépasse, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
90 %	<b>Supérieur</b> – Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
80 %	<b>Très satisfaisant</b> – Qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché
70 %	<b>Satisfaisant</b> – Qui répond dans l'ensemble au niveau de qualité recherché
60 %	<b>Peu satisfaisant</b> – Qui n'atteint pas le niveau de qualité recherché sur quelques éléments
40 %	<b>Insatisfaisant</b> – Qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
20 %	<b>Très insatisfaisant</b> – Qui n'atteint pas, pour la majorité des éléments, le niveau de qualité recherché
0 %	<b>Information manquante</b> – Rien dans la soumission ne permet d'évaluer ce critère

Les catégories de cette échelle d'attribution sont à titre indicatif, et le pourcentage attribué peut être toute valeur entre 0 % et 100 %.

Pour les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 points, l'enveloppe de prix sera ouverte et la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{\text{Pointage intérimaire} + 50}{\text{Prix soumis}} \times 10\,000$$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-328**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE DE BÉCANCOUR – VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Bécancour pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour l'octroi d'une aide financière maximale de quatre cent onze mille quatre cent vingt-trois dollars (411 423 \$) dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-329**

**MISSION INNOVATION MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général de la Ville a été invité par IVÉO à participer à la Mission innovation municipale en France;

**CONSIDÉRANT** que cette mission sera bénéfique pour la Ville et son développement;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour autorise monsieur Grégory Gihoul, directeur général, à participer à la Mission innovation municipale qui se tiendra en France du 20 au 29 octobre 2023 et autorise la trésorière et directrice des finances et trésorerie à en payer les frais d'inscription, de transport aérien, de déplacement, d'hébergement et de repas pour un montant maximal de 3 500 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-330

### **RÉFÉRENDUM – RÈGLEMENT NUMÉRO 1691 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 334 POUR UN PROJET INTÉGRÉ SUR LA RUE SAINT-ONGE (SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE – SEIGNEURIE GODEFROY) »**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-267 adoptée à la séance du 5 juin 2023, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 1691;

**CONSIDÉRANT** que le 21 juin 2023, un registre a été tenu afin de permettre aux personnes habiles à voter du secteur concerné de demander que le règlement numéro 1691 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

**CONSIDÉRANT** que 89 personnes habiles à voter ont signé le registre, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de 79;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Conformément à l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal fixe au 1<sup>er</sup> octobre 2023 le scrutin référendaire concernant le règlement numéro 1691 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy) ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1720**

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1680 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 pour l'ajout de la location du Centre de formation en sécurité incendie du secteur Bécancour.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement sur la tarification des biens, services et activités afin d'ajouter une nouvelle section à l'annexe F (Service de la sécurité incendie) pour la location du Centre de formation en sécurité incendie du secteur Bécancour.

- dépose le projet du règlement numéro 1720 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1680 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 pour l'ajout de la location du Centre de formation en sécurité incendie du secteur Bécancour ».

## RÉSOLUTION 23-331

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1715**

**CONSIDÉRANT** que suite au dépôt du projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin de modifier la durée de l'emprunt pour passer de 20 ans à 15 ans;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modification, le règlement numéro 1715 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 264 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique (Parapluie) ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-332

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1716

**CONSIDÉRANT** que suite au dépôt du projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin de préciser que le secrétaire de comité doit, le cas échéant, aviser le directeur général de tout risque ou irrégularité qu'il constate et qui pourrait avoir une incidence sur l'analyse des soumissions ou l'octroi du contrat;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**           **Madame Annie Gauthier**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1716 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour y préciser le rôle des comités de sélection, y modifier les règles autorisant l'octroi de contrats de gré à gré et y ajouter une clause linguistique ».

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 23-333

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1717

**CONSIDÉRANT** que suite au dépôt du projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin de préciser que l'interdiction de stationnement sur l'avenue des Pensées s'applique sur la partie comprise entre le boulevard Bécancour et l'avenue des Nénuphars et d'ajouter que cette interdiction s'applique également au terrain vacant étant une partie du lot 3 292 786 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**           **Monsieur Pascal Doucet**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1717 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement afin d'interdire le stationnement aux remorques sur l'avenue des Pensées (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 23-334

### ACQUISITION DE SERVITUDES

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution 23-164 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville acceptait d'aliéner, à des fins industrielles, à 2864-4706 Québec inc. le lot 6 402 107 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 8 760,5 mètres carrés, situé en bordure de la rue Maurice-Guillemette;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'*Offre d'achat de terrains à des fins industrielles (Parc industriel PME)*, faite par 2864-4706 Québec inc., en date du 10 mars 2023, 2864-4706 Québec inc. doit consentir à la Ville une servitude pour le maintien et l'entretien du panneau d'affichage déjà érigé sur le lot 6 402 107 du cadastre du Québec, ainsi qu'une servitude de passage;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**           **Monsieur Guillaume Carignan**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACQUISITION DE SERVITUDES.** Le conseil municipal autorise la Ville à acquérir de 2864-4706 Québec inc. une servitude pour le maintien et l'entretien du panneau d'affichage appartenant à la

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ainsi qu'une servitude de passage, sur une partie du lot 6 402 107 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 436 mètres carrés, telle que montrée et décrite sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 3 février 2021, sous le numéro 6889 de ses minutes.

- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-335**

#### **RECONDUCTION DE CONTRAT – CYBER-ASSURANCE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville participe, avec plusieurs municipalités, à un regroupement d'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques;

**CONSIDÉRANT** que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 19-115 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

**CONSIDÉRANT** que L'Union des municipalités du Québec a reconduit, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurances contre les cyber-risques;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Jasmine Hébert**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. MANDAT À FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.** Ville de Bécancour confirme le contrat accordé à Fidema Groupe conseils inc. pour agir à titre de conseiller en cyber-assurance, et pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances contre les cyber-risques ou pour négocier les conditions de renouvellement des contrats d'assurances actuellement en vigueur, et ce, pour la période de couverture comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 1<sup>er</sup> juillet 2024, ceci à l'intérieur du regroupement des municipalités.
- 2. CYBER-ASSURANCE.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 19-115 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances contre les cyber-risques, prend acte de l'octroi, par cette Union, via le courtier **BFL Canada risques et assurances inc.**, du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurances contre les cyber-risques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour le prix de **quatorze mille trois cent cinquante-neuf dollars et vingt cents (14 359,20 \$)**, incluant toutes taxes, les frais d'assureur et les frais de L'Union des municipalités du Québec, et autorise le versement de cette somme au courtier.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-336**

#### **POLITIQUE PORTANT SUR LA GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ IMPLIQUANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique portant sur la gestion des incidents de confidentialité impliquant des renseignements personnels*;

**CONSIDÉRANT** que cette politique a pour objets de décrire la démarche à suivre en cas d'incident de confidentialité, de rappeler l'obligation de notification et ses modalités et de définir les rôles et responsabilités des parties prenantes;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique portant sur la gestion des incidents de confidentialité impliquant des renseignements personnels*.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-337**

**TRANSACTION-QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO C1854\_21**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'acte de transaction-quittance pour le dossier numéro C1854\_21;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions du mémoire de transaction dans le dossier numéro C1854\_21 et autorise madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour ce mémoire de transaction et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-338**

**CONVENTION DE BAIL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de convention de bail à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) et la Ville de Bécancour pour la location d'un local dans le bâtiment portant le numéro 17600, rue Béliveau à Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **CONVENTION DE BAIL.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC), un bail pour la location d'un local situé au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment portant le numéro 17600, rue Béliveau à Bécancour, ayant une superficie locative de 123 pieds carrés (local numéro 33).
2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Ce bail est consenti pour une durée de 5 ans commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2028.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce bail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-339**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
3 195 372,26 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de trois millions cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-douze dollars et vingt-six cents (3 195 372,26 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de trois millions cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-douze dollars et vingt-six cents (3 195 372,26 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-340**

**AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-035 adoptée à la séance du 16 janvier 2023, la Ville réitérait son engagement à participer, jusqu'à concurrence de 10 %, au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitations de l'Office municipal d'habitation de Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de trente-sept mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante cents (37 788,50 \$) à l'Office municipal d'habitation de Bécancour étant la contribution de la Ville au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitations de l'Office pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-341**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 – BOUCLAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE LE  
RÉSERVOIR DU PLATEAU-LAVAL ET LE RÉSERVOIR DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL  
ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR (SPIPB)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-248 adoptée à la séance du 6 juin 2022, la Ville accordait un contrat à André Bouvet Itée pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau-Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 8 d'André Bouvet Itée pour l'ensemble des travaux réalisés au 30 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 8 à André Bouvet Itée, au montant de cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-deux cents (162 996,42 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau-Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-342**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 – RÉFECTION DE RUES EN 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-277 adoptée à la séance du 13 juin 2022, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Boisvert inc. pour la réfection de rues en 2022;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 7 de Construction et pavage Boisvert inc., en date du 4 juillet 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés du 8 mai au 31 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à Construction et pavage Boisvert inc., au montant de soixante-dix mille trois cent vingt-neuf dollars et soixante-treize cents (70 329,73 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la réfection de rues en 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-343**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET SANITAIRE SUR LA ROUTE 261, LE BOULEVARD BÉCANCOUR ET LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-312 adoptée à la séance du 4 juillet 2022, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc. pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 7 d'Entreprises G.N.P. inc., en date du 14 juin 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 31 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE            Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à Entreprises G.N.P. inc., au montant de soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et quarante-cinq cents (76 391,45 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-344**

**DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉRO 1 ET NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL ET L'AVENUE DES CORMIERS, DANS LE SECTEUR DE SAINTE-GERTRUDE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-153 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à Groupe Gagné Construction inc. pour des travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur de Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs mentionnés ci-dessous de Groupe Gagné Construction inc. :



- décompte progressif numéro 1, en date du 19 juin 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 15 juin 2023;
- décompte progressif numéro 2, en date du 5 juillet 2023 pour l'ensemble des travaux réalisés au 5 juillet 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement, à Groupe Gagné Construction inc., pour les travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur de Sainte-Gertrude, des décomptes progressifs mentionnés ci-dessous :

- décompte progressif numéro 1, au montant de cent soixante-quatre mille deux cent huit dollars et six cents (164 208,06 \$), incluant toutes les taxes applicables;
- décompte progressif numéro 2, au montant de six cent soixante-sept mille cinq cent trois dollars et quatorze cents (667 503,14 \$), incluant toutes les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-345**

#### **DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 – DÉPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC DANS TROIS SITES SITUÉS DANS LES SECTEURS GENTILLY ET SAINT-GRÉGOIRE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-155 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à André Bouvet Itée, pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 d'André Bouvet Itée pour l'ensemble des travaux réalisés au 19 juin 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à André Bouvet Itée, au montant de quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quinze dollars et quatre-vingt-un cents (485 415,81 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-346**

#### **MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 23-256 ET 23-257 AFIN DE PRÉVOIR LE MODE DE FINANCEMENT DES CONTRATS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-256 adoptée à la séance du 15 mai 2023, la Ville accordait un contrat à 9345-2456 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Construction Rudy Lampron, pour la réfection de la tour d'observation au Parc écologique Godefroy;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-257 adoptée à la séance du 15 mai 2023, la Ville accordait un contrat à Goodfellow inc., pour l'achat du bois traité sous pression pour la réfection de la tour d'observation au Parc écologique Godefroy;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir le mode de financement de ces contrats;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-256.** Le conseil municipal modifie la résolution numéro 23-256 adoptée à la séance du 15 mai 2023 en ajoutant à la fin du dispositif de cette résolution, le paragraphe suivant :

« **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de cent cinq mille huit cents dollars (105 800 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense. »

2. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-257.** Le conseil municipal modifie la résolution numéro 23-257 adoptée à la séance du 15 mai 2023 en ajoutant à la fin du dispositif de cette résolution, le paragraphe suivant :

« **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de trente-neuf mille cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-treize cents (39 143,93 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense. »

Les autres termes et conditions des résolutions numéros 23-256 et 23-257 sont et demeurent inchangés.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-347

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis, l'arpentage, les demandes de certificats d'autorisation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc entre le surpresseur du boulevard du Parc-Industriel et le réservoir du secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
FNX-Innov inc.	222 936,53 \$	1
GBI Experts-Conseils inc.	414 364,15 \$	2
Stantec Experts-Conseils ltée	376 859,31 \$	3
Pluritec ltée	330 259,94 \$	4
Tétra Tech QI inc.	526 585,50 \$	5
Les Services EXP inc.	324 191,56 \$	6
Apex Expert Conseil inc.	392 064,75 \$	7

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 4 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de FNX-Innov inc. est conforme;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **FNX-Innov inc.**, 3350, boulevard Gene-H.-Kruger, Trois-Rivières, G9A 4M3, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis, l'arpentage, les demandes de certificats d'autorisation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc entre le surpresseur du boulevard du Parc-Industriel et le réservoir du secteur Sainte-Gertrude, pour le prix de **deux cent vingt-deux mille neuf cent trente-six dollars et cinquante-trois cents (222 936,53 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 21 juin 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénieurs – Remplacement de la conduite d'aqueduc entre le surpresseur du boulevard du Parc-

Industriel et le réservoir du secteur Sainte-Gertrude – N/D : 03-02.01.01-151 », daté du 17 mai 2023, et de ses addenda.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-348**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation écologique pour des projets de développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
GBI Experts-Conseils inc.	213 606,99 \$	1
Avizo Experts-Conseils inc.	225 854,72 \$	2
Les Services EXP inc.	256 281,44 \$	3
Écogénie inc.	203 969,56 \$	4

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 5 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de GBI Experts-Conseils inc. est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **GBI Experts-Conseils inc.**, 255, boulevard Crémazie Est, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, H2M 1L5, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation écologique pour des projets de développement domiciliaire, pour le prix de **deux cent treize mille six cent six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (213 606,99 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 juin 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels pour des études de caractérisation écologique pour des projets de développement domiciliaire – N/D : 03-02.03.00-039 », daté du 3 juin 2023, et de son addenda.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-349**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Can-Inspecc inc.	38 186,77 \$
Inspeccvision 3D inc.	42 707,46 \$
Ortec Environnement Services inc.	60 555,55 \$
Can-Explore inc.	75 912,24 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Gingras, surintendant génie, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 6 juillet 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Can-Inspecc inc.**, 2315, rue de Versailles, bureau 301, Mascouche, J7K 0L3, et lui accorde le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, pour le prix de **trente-huit mille cent quatre-vingt-six dollars et soixante-dix-sept cents (38 186,77 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 3 juillet 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Nettoyage et inspection télévisée de conduites et de regards d'égout – Caméra conventionnelle – N/D : 03-02.01.02-077 », daté du 17 juin 2023, et de son addenda.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-350**

#### **OCTROI DE CONTRATS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à la réparation d'une problématique entre les cellules 1 et 2 du RBGS (réacteur biologique à garnissage en suspension) au site des Mares noires;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 5 juillet 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. OCTROI DE CONTRATS.** Le conseil municipal entérine les contrats mentionnés ci-dessous pour la réparation de la problématique entre les cellules 1 et 2 du RBGS au site des Mares noires :
  - le contrat accordé à **Guay inc.**, 1160, rue Bouvier, Québec, G2K 1L9, pour effectuer la réparation, pour le prix de **huit mille huit cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-quinze cents (8 853,95 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
  - le contrat accordé à **Remorquage J2 – Montpas inc.**, 7730, rue Désormeaux, Bécancour, G9H 2W9, pour le transport de la grue, pour le prix de **cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574,88 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte la somme de neuf mille quatre cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (9 428,83 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts des dépenses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-351**

#### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit remplacer le système de communication au réservoir des Verdiers et à la source de Gentilly;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 4 juillet 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Groupe CLR inc.**, 7200, boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières, G9A 5C9, pour le remplacement du système de communication au réservoir des Verdiers et à la source de Gentilly, pour le prix de **dix mille cent douze dollars et cinq cents (10 112,05 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de dix mille cent douze dollars et cinq cents (10 112,05 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-352

#### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder à la vérification et à l'ajustement des systèmes de protection cathodique;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Gingras, surintendant génie, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 4 juillet 2023;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Annie Gauthier**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Techno protection Québec inc.**, 40, boulevard Industriel, Princeville, G6L 4P2, pour la vérification et à l'ajustement des systèmes de protection cathodique, pour le prix de **cinquante-neuf mille seize dollars et soixante-sept cents (59 016,67 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de cinquante-neuf mille seize dollars et soixante-sept cents (59 016,67 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-353

#### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

**CONSIDÉRANT** que le Comité de mobilité a reçu plusieurs requêtes de la part de citoyens demandant un réaménagement de l'intersection du boulevard Bécancour (route 132) et de l'avenue des Nénuphars, dans le secteur de Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** que le développement résidentiel dans ce secteur engendre une problématique de sécurité;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité, il serait opportun d'apporter des modifications à cette intersection;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la gestion ce de tronçon du boulevard Bécancour (route 132);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Maxime Michaud, technologue en génie civil, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 7 juillet 2023;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de bien vouloir effectuer le réaménagement de l'intersection du boulevard de Bécancour (route 132) et de l'avenue des Nénuphars, dans le secteur de Sainte-Angèle-de-Laval.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-354

#### **CESSION DE SERVITUDES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit effectuer des travaux de réfection du pont P-05260 situé sur le boulevard Bécancour à la hauteur du Moulin Michel, dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère a demandé à la Ville de lui céder une servitude temporaire de travail, d'une durée de 3 ans, sur une partie du lot 3 540 112 du cadastre du Québec afin d'effectuer ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente pour la cession de cette servitude au Ministère et de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Gingras, surintendant génie, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 6 juillet 2023;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la cession d'une servitude de travail temporaire, d'une durée de 3 ans, sur une partie du lot 3 540 112 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de réfection du pont P-05260 situé sur le boulevard Bécancour à la hauteur du Moulin Michel, dans le secteur Gentilly.

Le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Gringras, surintendant génie, à signer cette entente.

2. **CESSION DE SERVITUDES.** Le conseil municipal autorise la cession d'une servitude temporaire de travail, d'une durée de 3 ans, sur une partie du lot 3 540 112 du cadastre du Québec, ayant 190,4 mètres carrés, telle que montrée sur le plan préparé par monsieur Bastien Paquin, arpenteur-géomètre, le 16 septembre 2022, sous le numéro 756 de ses minutes.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-355

#### **TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DURANT L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2023, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, monsieur Mathieu Gingras, surintendant génie, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Dany Sauvageau, directeur du développement durable et de la planification, monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, monsieur Jimmy Malenfant, surintendant adjoint aux opérations, monsieur Steve Désilets et monsieur Dany Lamothe, chefs d'équipe – voies publiques et monsieur Francis Courchesne, monsieur Luc Michel, monsieur Samuel Tessier et monsieur Daniel Bibeau, préposés aux opérations, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dont, mais non limitativement, les permis d'intervention pour les travaux effectués dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 23-062 adoptée à la séance du 6 février 2023.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-356

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJETS SPÉCIAUX 2023**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente – projets spéciaux 2023, pour l'octroi d'une aide financière à La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau (Presbytère de Gentilly) pour la réalisation du projet nommé *Asphalter le sentier et la rotonde afin de faciliter l'accès au parc du presbytère*;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Pierre Moras**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente – projets spéciaux 2023 avec La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau (Presbytère de Gentilly) pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet nommé *Asphalter le sentier et la rotonde afin de faciliter l'accès au parc du presbytère*.
2. **DURÉE.** Cette entente se termine le 31 décembre 2023.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-357

#### **ENTENTE DE SERVICE 2023-2024 ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET MONSIEUR MICHEL MARCHAND – ANIMATION ET ENTRETIEN DU PARC DES GNOMES**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de service entre la Ville de Bécancour et monsieur Michel Marchand pour l'animation et l'entretien du Parc des gnomes pour les années 2023 et 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de service avec monsieur Michel Marchand pour l'animation et l'entretien du Parc des gnomes pour les années 2023 et 2024.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-358**

**UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – AMÉNAGEMENT DES PARCS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville procèdera à des appels d'offres publics pour l'aménagement des parcs prévus au programme triennal d'immobilisations 2023;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour l'aménagement des parcs prévus au programme triennal d'immobilisations 2023, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

**CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

<b>Critère</b>	<b>Description</b>	<b>Points</b>
Critère n° 1	Caractéristiques des modules de jeux	20 points
Critère n° 2	Valeur ludique et psychomotrice	25 points
Critère n° 3	Appropriation de l'espace disponible	10 points
Critère n° 4	Garantie, service après-vente et entretien	10 points
Critère n° 5	Échéancier de réalisation	10 points
Critère n° 6	Valeur canadienne du bien	10 points
Critère n° 7	Prix soumis	15 points
	<b>Total</b>	<b>100 points</b>

**ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :**

**Pour les critères n° 1 à 5**

	<b>Description</b>
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
80 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
60 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché



	Description
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Les catégories de cette échelle d'attribution sont à titre indicatif et le pourcentage attribué peut être toute valeur entre 0 % et 100 %.

**Pour le critère n° 6**

10 points	Produit du Canada
8 points	Produit fait au Canada
6 points	Produit assemblé au Canada
4 points	Produit assemblé majoritairement au Canada
0 points	Produit non Canadien

**Pour le critère n° 7**

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Le plus bas prix parmi toutes les soumissions conformes}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 15$$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-359**

**CONFIRMATION D'EMBAUCHES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal confirme l'embauche des employés syndiqués ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :

- a) à compter du 10 juillet 2023, monsieur Stéphane Dauphinais, au poste de concierge (régulier annuel temps complet);
- b) à compter du 24 juillet 2023, madame Tanya Marcoux, au poste de technicienne en documentation (régulier annuel).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-360**

**CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ RÉGULIER ANNUEL DE SUPERVISEUR ACCUEIL TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 6 juillet 2023;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour crée, en date du 10 juillet 2023, le poste syndiqué régulier annuel de superviseur accueil touristique sous la Direction du développement économique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-361**

### **POSTE DE SURINTENDANT ADJOINT AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ CADRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 6 juillet 2023;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **EMBAUCHE.** Le conseil municipal nomme, comme employé cadre, monsieur Jimmy Malenfant au poste de surintendant adjoint aux opérations, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.
2. **DATE EFFECTIVE DE LA NOMINATION.** La date effective de la nomination de monsieur Malenfant débutera suite au comblement du poste de chef d'équipe voies publiques actuellement occupé par ce dernier.
3. **ENTENTE DES CADRES.** Monsieur Malenfant bénéficie de tous les avantages du « Règlement intérieur déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-362**

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique en matière de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail*;

**CONSIDÉRANT** que cette politique vise à favoriser la mise en place de mesures préventives et administratives afin de sensibiliser le milieu municipal et de faire connaître la position officielle du conseil municipal quant à la politique de tolérance zéro envers le harcèlement;

**CONSIDÉRANT** que cette politique s'applique à l'ensemble des employés cadres et non-cadres de la Ville et à tous les niveaux hiérarchiques;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique en matière de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail*, datée du 4 juillet 2023.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant, le directeur général et la directrice de la gestion des talents à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-363**

**POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la nouvelle *Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement*;

**CONSIDÉRANT** que cette politique vise à définir et encadrer le remboursement des frais de déplacement encourus par un employé de la Ville dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT** que cette politique s'applique à tous les employés de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement*.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-364**

**AIDE FINANCIÈRE – DON**

**CONSIDÉRANT** que La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau demande à la Ville de lui accorder une aide financière pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 200 \$ à La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau pour ses activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-365**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** qu'Entraide Bécancour inc. et Loisirs Bécancour demandent à la Ville de leur accorder une aide financière pour couvrir les frais de location d'équipements pour le dîner de La Grande Tablee Nicolas-Perrot offert à la population de Bécancour sur l'avenue Nicolas-Perrot;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ à Entraide Bécancour inc. et Loisirs Bécancour pour couvrir les frais de location d'équipement pour le dîner de La Grande Tablee Nicolas-Perrot offert à la population de Bécancour sur l'avenue Nicolas-Perrot.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-366**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que Patrimoine Bécancour demande à la Ville de lui accorder une aide financière pour l'organisation du concours annuel de menteries;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ à Patrimoine Bécancour pour l'organisation du concours annuel de menteries.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-367**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska demande à la Ville de lui accorder une aide financière afin de soutenir la traversée d'Érick, nageur professionnel, qui traversera le fleuve à la nage le 19 août 2023 aux profits de l'Association;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ à l'Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska pour soutenir la traversée d'Érick, nageur professionnel, qui traversera le fleuve à la nage le 19 août 2023 aux profits de l'Association.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-368**

**UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE USAGÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville procédera à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-échelle usagé pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour l'acquisition d'un camion-échelle usagé pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

<b>Critère</b>	<b>Description</b>	<b>Points</b>
Critère n° 1	Caractéristiques du véhicule <i>Sous-critères :</i> 1.1 Année de fabrication (5 points) 1.2 Kilométrage (5 points) 1.3 Longueur de l'échelle (5 points) 1.4 Dimension du véhicule (6 points) 1.5 Force du moteur (5 points) 1.6 Emplacement du pivot (4 points)	30 points
Critère n° 2	Accessoires inclus avec le véhicule	15 points
Critère n° 3	Expérience du soumissionnaire	15 points
Critère n° 4	Garantie, service après-vente et entretien <i>Sous-critères :</i> 4.1 Garantie (10 points) 4.2 Service après-vente (15 points) 4.3 Distance de la place d'affaires (5 points)	30 points
Critère n° 5	Échéancier de réalisation	10 points
	<b>Total :</b>	<b>100 points</b>

## **ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :**

### **Pour le critère n° 1 – Caractéristiques du véhicule**

#### Sous-critère 1.1 : Année de fabrication (5 points)

Ultérieure à l'année 2009	5 points
Année 2009	3 points
Entre l'année 2005 et 2008	1 point
Antérieure à l'année 2005	0 point

#### Sous-critère 1.2 : Kilométrage (5 points)

Inférieure à 100 000 km	5 points
Entre 100 0001 et 125 000 km	3 points
Entre 125 001 et 150 000 km	1 point
Supérieure à 150 000 km	0 point

#### Sous-critère 1.3 : Longueur de l'échelle (5 points)

Échelle mesurant 100 pieds	5 points
Échelle mesurant entre 85 pieds et 99 pieds	3 points
Échelle mesurant entre 75 pieds et 98 pieds	1 point
Échelle mesurant plus de 100 pieds ou moins de 75 pieds	0 point

#### Sous-critère 1.4 : Dimensions du véhicule (6 points)

##### *a) Longueur (3 points)*

*La longueur se calcule à partir des gyrophares arrière jusqu'à l'extrémité de la plate-forme élévatrice en position fermée.*

Entre 45 pieds et 6 pouces et 46 pieds 6 pouces	3 points
Entre 46 pieds 7 pouces et 47 pieds	1 point
Supérieur à 47 pieds	0 point

##### *b) Hauteur (3 points)*

*La hauteur se calcule à partir des pneus gonflés jusqu'au point le plus haut du véhicule avec l'échelle en position fermée.*

Entre 11 pieds et 12 pieds	3 points
Supérieure à 12 pieds ou inférieure à 11 pieds	0 point

Sous-critère 1.5 : Force du moteur (5 points)

Égale ou supérieure à 450 hp	5 points
400 à 449 hp	3 points
350 à 399 hp	1 point
Inférieure à 350 hp	0 point

Sous-critère 1.6 : Emplacement du pivot (4 points)

Pivot situé à l'arrière du véhicule	4 points
Pivot situé au centre du véhicule	0 point

**Pour le sous-critère 4.3 – Localisation de la place d'affaires**

Note obtenue	Description
5 points	À moins de 75 km
4 points	Égale à 75 km
3 points	Entre 76 km et 100 km
2 points	Entre 101 km et 125 km
1 point	Entre 126 km et 150 km
0 point	À plus de 150 km

**Pour les autres critères et sous-critères**

Note	Niveau de qualité
100 %	<b>Excellent</b> – Qui dépasse, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
90 %	<b>Supérieur</b> – Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
80 %	<b>Très satisfaisant</b> – Qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché
70 %	<b>Satisfaisant</b> – Qui répond dans l'ensemble au niveau de qualité recherché
60 %	<b>Peu satisfaisant</b> – Qui n'atteint pas le niveau de qualité recherché sur quelques éléments
40 %	<b>Insatisfaisant</b> – Qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
20 %	<b>Très insatisfaisant</b> – Qui n'atteint pas, pour la majorité des éléments, le niveau de qualité recherché
0 %	<b>Information manquante</b> – Rien dans la soumission ne permet d'évaluer ce critère

Les catégories de cette échelle d'attribution sont à titre indicatif et le pourcentage attribué peut être toute valeur entre 0 % et 100 %.

Pour les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 points, l'enveloppe de prix sera ouverte et la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{\text{Pointage intérimaire} + 0}{\text{Prix soumis}} \times 10\,000 \text{ points}$$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-369**

**POLITIQUE RELATIVE AUX FORMATIONS ET PRATIQUES DU SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique relative aux formations et pratiques du Service incendie*;

**CONSIDÉRANT** que cette politique vise l'atteinte des objectifs de sécurité et de maintien de bonnes pratiques dans les fonctions du métier de pompier;

**CONSIDÉRANT** que cette politique vise également à s'assurer que le personnel de la Direction du service incendie et de la sécurité publique ait les aptitudes nécessaires pour effectuer correctement son travail en respect des protocoles et des lois établis;

**CONSIDÉRANT** que cette politique s'applique à tout le personnel de la Direction du service incendie et de la sécurité publique de la Ville de Bécancour en fonction des droits et des obligations prévus dans la norme *NFPA 1500* en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique relative aux formations et pratiques du Service incendie*.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-370**

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit faire l'acquisition d'un disque dur réseau pour les sauvegardes;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission faite par Les Consultants Androïde inc., en date du 14 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Les Consultants Androïde inc.**, 6215, rue Corbeil, Trois-Rivières, G8Z 4P8, pour l'achat d'un disque dur réseau pour les sauvegardes, pour le prix de **huit mille six cent soixante-seize dollars et quarante-deux cents (8 676,42 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Michel Thériault, directeur des technologies de l'information et Ville intelligente, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'approbation de cette soumission et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** La Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 3 ans, une somme de huit mille six cent soixante-seize dollars et quarante-deux cents (8 676,42 \$) à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-371**

**OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service faite par PG Solutions inc., en date du 9 juin 2023, et de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement et par monsieur Michel Thériault, directeur des technologies de l'information et Ville intelligente, en date du 6 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **PG Solutions inc.**, 345-400, boulevard Jean-Lesage, Québec, G1K 8W1, pour l'acquisition du module « Qualité des services », pour le prix de **vingt mille six cent douze dollars et soixante-douze cents (20 612,72 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Michel Thériault, directeur des technologies de l'information et Ville intelligente, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette offre de service et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de vingt mille six cent douze dollars et soixante-douze cents (20 612,72 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 23-372**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Lucie Allard, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**